

Compte rendu de séance Séance du 19 Février 2018

L'an 2018 et le 19 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire

Présents : Mmes : BLIECQ DOMINIQUE, DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DUBOIS ISABELLE, GLOWIAK FREDERIQUE, KRAUSS ROBERTE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, GHEYSSENS PASCAL, LECLERCQ ANDRE, ROELANTS PATRICK

Absents : Mme HEDOUX LAETITIA,

Excusée ayant donné procuration : Mme DHAISNE BENEDICTE à Mme DUBOIS ISABELLE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 14/02/2018

Date d'affichage : 14/02/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le : 20/02/2018 et publication ou notification du : 20/02/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

RUE DU MARAIS - AMENAGEMENT D'UN CITY STADE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Délibération n°01/2018

Suite au lancement du Mapa en date du 06/11/2017, et la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10/02/2018, Monsieur BLAS, Adjoint aux travaux informe à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les résultats de la consultation relatif à l'aménagement d'un city stade dans la rue du Marais.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager l'entreprise SOREVE - TERENCE pour un montant de 175 608,36 € HT

Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au Budget Primitif 2018

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

AMENAGEMENT DU CITY STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Délibération n° 02/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du city stade la rue du Marais ; ceux-ci peuvent faire l'objet d'une aide financière par la Métropole Européenne de Lille.

- Coût prévisionnel des travaux 175 608,36 € HT
- Subvention de la Métropole Européenne de Lille (50 %) demandée..... 87 804,18 € HT
- Autofinancement communal..... 87 804,18 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération d'aménagement du city stade
- Solliciter la subvention de la Métropole pour l'obtention de cette subvention
- Adopter le plan de financement ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

AMENAGEMENT DU CITY STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD

Délibération n°03/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du city stade la rue du Marais ; ceux-ci peuvent faire l'objet d'une Aide Départementale Villages et Bourgs par le Département du Nord

- Coût prévisionnel des travaux 175 608,36 € HT
- Subvention Départementale ADVB (40%) demandée 70 243,34€ HT

- Autofinancement communal..... 105 365,01 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération d'aménagement du city stade
- Solliciter la subvention du Département du Nord
- Adopter le plan de financement ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

74, RUE DE LA MAIRIE - ACQUISITION DES PARCELLES A 197 - A 198 - A 199

Délibération n°04/2018

Par délibération 27/2017, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement de démarche en vue d'acquérir les parcelles A 197 – A 198 – A 199, d'une contenance totale de 823 m², pour permettre l'extension du jardin de la salle des fêtes.

Le service des domaines a été saisi et a estimé la valeur du bien à 176 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Il s'avère que cette estimation ne prend suffisamment en compte l'ensemble des caractéristiques du bien notamment la présence d'une surface de jardin importante ce qui est rare dans ce secteur de la commune.

De surcroît, les transactions immobilières sur le secteur référencées dans la base notariée entre 2011 et 2016 font apparaître un prix moyen de transaction au m² compris entre 264 et 283€/m².

Les négociations ont donc été menées au regard de l'avis des domaines mais aussi des caractéristiques réelles du bien et des comparaisons établies par rapport à des transactions sur le même secteur géographique de biens d'habitation comparables.

Elles ont abouti à un accord amiable est intervenu entre la commune et le vendeur au prix de 220 000 €, soit 267 €/m².

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal d'entériner cet accord amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU2 PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

Délibération n°5/2018

I. Présentation du PLU2 arrêté :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...)
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;

- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...);
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège la Métropole Européenne de Lille et en Mairie de Péronne en Mélantois

II. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêté au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RUE DU MARAIS - ACQUISITION PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE DE LA PARCELLE A N°1196

Délibération n° 06/2018

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de voirie consistant en l'aménagement de trottoir sur la rue du Marais, la Métropole Européenne de Lille doit se rendre propriétaire d'une emprise de 21m², à extraire de la parcelle cadastrée section A N°1196. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à céder à titre gratuit la parcelle A N°1196 rue du Marais pour 21m²
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SEJOUR ETE 2018 - CHOIX DU PRESTATAIRE ET PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Délibération n°07/2018

Dans le cadre de sa politique envers les adolescents, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre le partenariat avec la commune de Chérenghem pour le choix du séjour été et informe que la destination pour 2018 est la Corse du 08 au 18 juillet 2018 pour les 10-17 ans pour un montant de 1075€ par jeune.

Monsieur le Maire propose également de faire prendre en charge 50% du séjour par enfant, le reste étant à la charge de la famille. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le prestataire TOOTAZIMUT
 - Autoriser la participation de la commune à hauteur de 50% du coût du séjour soit 537,50€
 - Solliciter une participation des familles à hauteur de 50% du coût du voyage soit 537,50€
 - Demander aux familles de solder le reste du montant du séjour au trésor public (déduction faite des aides de la CAF)
 - Demander aux familles extérieures à la commune de régler la totalité du séjour soit 1075€
 - Accepter les règlements par chèques-vacances ANCV
 - Effectuer toutes les démarches administratives et financières
 - Solliciter les subventions de la Caisse Familiale du Nord
- A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire
DAMIEN CASTELAIN